



Note d'information – vœux définitifs fin de 3^{ème}
A l'attention des parents d'élèves de 3^{ème}

Madame, Monsieur,

Nous ouvrons **à compter du 10 mai 2022** et ce jusqu'au 24 mai la nouvelle phase du dialogue d'orientation concernant les demandes d'affectation post 3^{ème}.

Lors de la phase précédente, vous avez été nombreux à utiliser le téléservice pour exprimer vos intentions d'orientation et vous avez pu consulter les avis émis suite aux conseils de classe.

Cette fois-ci, il s'agit pour vous d'exprimer **vos demandes** de formations et d'établissements pour l'année prochaine en utilisant à nouveau le téléservice.

Vous avez la possibilité d'exprimer au maximum 10 vœux (mais pas obligatoire) au sein de l'académie et 5 vœux hors académie. Pour cela, je vous invite à lire attentivement la note d'information sur la formulation des vœux d'affectation après la 3^{ème} – rentrée 2022 ainsi que le guide sur les téléservices.

Pour les parents qui n'ont pas pu intégrer le téléservice, il vous faudra prendre contact avec Mme Petit Ricardo, secrétaire en charge de la scolarité qui vous fournira la « fiche de formulation des vœux d'affectation après la 3^{ème} – rentrée 2022 » pour exprimer vos vœux d'affectation.

Pour les candidatures à un enseignement optionnel tel que technologique, artistique, langues étrangères rares, langue et culture de l'antiquité, sections européennes, les documents spécifiques sont disponibles auprès des professeurs principaux ou à la demande auprès du secrétariat de scolarité. Ils sont aussi disponibles sur le site du collège dans l'onglet « orientation ».

Ces dossiers de candidature sont élaborés indépendamment des demandes faites par téléservice. Ils seront envoyés directement dans les lycées par le collège.

Ces dossiers doivent être retournées au collège avant le 23 mai 2022.

Pour vous conseiller dans cette phase importante, le professeur principal de votre enfant et moi-même restons à votre disposition.

A l'issue de cette phase, **à partir du 7 juin 2022**, une fiche récapitulative de saisie des vœux de l'élève vous sera transmise pour vérification et signature. Elle devra être retournée au secrétariat scolarité du collège **au plus tard le 10 juin 2022**. L'accès aux résultats de l'affectation sera disponible via le service en ligne Affectation en se connectant au portail « Scolarité services » le **vendredi 1^{er} juillet 2022**.

⇒ **Points d'attention :**

1/ Classement des vœux :

Le classement des vœux revêt une importance particulière. En effet, lorsqu'un élève obtient une proposition d'affectation, il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés.

Il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux les mieux placés (cas pour les sections binationales, les 2^{ndes} contingentées et les 2^{ndes} pro).

2/ Les candidatures aux options : Section européenne, LCA, Langues rares, parcours-artistique, technologique, doivent être accompagnées de la demande de dérogation « assouplissement de la carte scolaire ». Ce vœu d'affectation doit être placé en vœu 1.

3/ Pour les demandes de section européenne : les demandes de dérogation ne pourront être étudiées que pour les élèves dont le lycée de secteur ne la propose pas. Le lycée St Exupéry propose : Anglais et Espagnol.

4/ Si vous êtes demandeur d'une affectation sur une 2^{nde} « contingentée » (2^{nde} STHR au lycée Hôtelier – La Rochelle, 2^{nde} GT Option création et culture design au lycée Emile Combes – Pons), il n'y a pas besoin de fournir une dérogation. Il en est de même pour ABIBAC, BACHIBAC et Section sportive.

5/ Pour les candidatures en 2^{nde} générale, il est impératif d'exprimer une dernière demande d'affectation sur le lycée de secteur (lycée St Exupéry de La Rochelle).